



Centre Intercommunal d'Action Sociale

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION PROCES-VERBAL SEANCE DU 01 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 01 octobre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale dûment convoqué, s'est rassemblé au siège de l'Agglomération à Guingamp – Salle Georges Rumen, sous la Présidence de Monsieur Vincent LE MEAUX.

Etaient présents les administrateurs suivants :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; BUHE Thierry ; HAGARD Elisabeth ; LE GOFF Yannick ; LE BLEVENNEC Gilbert ; INDERBITZIN Laure-Line, LE BLOAS Mireille, Naudin Christian ; ECHEVEST Yannick ; BOCHER Marina ; GENETAY Stéphanie ; CRESSON-BRASSART Christèle ; LE SAULNIER Brigitte ; RADENNEN-PAGEOT Annick ; GEORGELIN Dominique ; THOMAS Joseph ; VILLECROZE Philippe ; BOUILLOT Lise ; COCGUEN Marie-Jo.

Administrateurs absents excusés :

RASLE-ROCHE Morgan ; LE BIANIC Yvon ; GOASDOUE Gérard ; CROISSANT Guy.

Administrateurs absents :

BUTEL Pierre-Yves

Administrateurs absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Guy CROISSANT ayant donné pouvoir à Monsieur Thierry BUHE

En exercice : **25**
Présents : **20**
Absents : **05**
Représentés : **01**

Date d'envoi des convocations : 24 septembre 2020

M. Yannick HENRION, Directeur du CIAS a été désigné secrétaire de séance.

M. LE MEAUX, Président de Guingamp-Paimpol Agglomération, remercie les administrateurs présents et précise que le Centre Intercommunal d'Action Sociale est un Etablissement Public Administratif intercommunal. Il est administré par un Conseil d'Administration présidé de droit par le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

M. LE MEAUX indique que la nouvelle organisation politique correspond à une volonté forte des instances de l'Agglomération pour que le CIAS puisse accompagner la population, les familles en situation de fragilité.

1. CIAS :

✓ Installation du Conseil d'Administration.

M. LE MEAUX procède à l'appel des administrateurs et constate que le quorum est atteint.
Le Président déclare les membres élus et nommés, installés dans leur fonction d'Administrateurs du CIAS.

✓ Election du Vice-président.

Après avoir sollicité l'assemblée pour une candidature à la Vice-présidence du CIAS, M. Vincent LE MEAUX propose que Mme Claudine GUILLOU puisse assurer cette fonction.

La candidature de Mme GUILLOU est entérinée à l'unanimité.
Mme Claudine GUILLOU est installée comme Vice-présidente du CIAS de Guingamp-Paimpol Agglomération.

✓ Adoption du règlement intérieur.

Mme GUILLOU présente le projet de règlement intérieur. Il permet de stabiliser les règles de fonctionnement du CIAS et surtout de les rendre opposables en cas de besoin.

Sont notamment précisés : la composition du Conseil d'Administration, les décisions nécessitant un avis conforme du Conseil d'Agglomération, l'organisation des réunions, le fonctionnement des débats, les règles de vote, la création de commissions et notamment une commission permanente.

Suite à quelques précisions (délai de convocation de l'Assemblée) et propositions complémentaires sur les membres de la Commission permanente, le Conseil d'Administration adopte le projet de règlement intérieur et arrête la composition de la Commission Permanente comme suit :

Membres élus :

Thierry BUHE, Gilbert LE BLEVENNEC, Christian NAUDIN ;

Membres désignés :

Lise BOUILLOT, Guy CROISSANT, Brigitte LE SAULNIER.

Sont associés au titre de leur délégation, Mrs Yannick LE GOFF et Yannick ECHEVEST.

✓ CIAS : Compétences et missions.

La Vice-présidente procède à la présentation des compétences et missions confiées au CIAS :

En termes de compétences, le CIAS se voit confier conformément aux dispositions du CGCT, outre la **gestion de l'EHPAD de Pontrioux**, les compétences suivantes :

Le développement social :

- La mise en réseau des acteurs sociaux du territoire,
- Le soutien et l'appui aux CCAS existants et aux communes,
- Le soutien, l'accompagnement, la coordination de dispositifs de développement social,

La santé :

- Le soutien aux communes pour le maintien et le développement de la présence médicale,
- La participation à la gestion et au financement d'un Centre de santé,
- La participation aux travaux du Contrat Local de Santé.

La prévention de la délinquance :

- L'animation / la coordination du Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPDR).

En termes de missions, le CIAS se voit confier **la gestion de l'accueil des gens du voyage**.

Cette présentation suscite quelques demandes de précisions :

1. A propos du portage juridique du Contrat Local de santé, Mme GUILLOU précise que les 2 EPCI concernés ont acté un transfert de la compétence santé vers le CIAS de Guingamp-Paimpol Agglomération qui prendra effet courant 2021.
2. En ce qui concerne le soutien aux CCAS, notamment sur un plan financier, la Vice-présidente précise que la feuille de route du CIAS adoptée au cours de la précédente mandature, doit être présentée aux nouveaux élus puis validée par le Conseil d'Administration, et ce, dans un cadre budgétaire qui risque d'être fortement contraint.

✓ **Désignation des membres du CT et CHSCT.**

Le Conseil d'Administration se prononce favorablement sur le maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants du collège employeur égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, au CT et CHSCT du CIAS.

Le Conseil d'Administration valide les candidatures de :
Marie-Jo COCGUEN, Lise BOUILLOT et Philippe VILLECROZE comme membres titulaires
et
Thierry BUHE, Marina LE BLOAS et Brigitte LE SAULNIER comme membres suppléants
pour à siéger au Comité technique.

Pour le CHSCT, les membres titulaires deviennent suppléants et inversement.

✓ **Délégations de pouvoir du Conseil d'Administration.**

Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CIAS, il est proposé que le Conseil d'Administration donne délégation de pouvoir au Président (et à son représentant) du CIAS dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion des contrats d'assurance ;
- Création, modification et suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CIAS et des services qu'il gère et nomination des régisseurs;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts;
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui.

Le Conseil d'Administration adopte cette proposition à l'unanimité.

2. EHPAD :

✓ Présentation de l'établissement.

Initialement foyer-logement pour personnes autonomes, la résidence « Les Magnolias », située 16 rue du Traou Mélédern à Pontrieux, a été transformée en EHPAD.

Ouvert 365 jours par an, actuellement habilité pour 68 places en hébergement permanent et éligibles à l'aide sociale, l'établissement accueille 65 personnes. 3 logements de type F2, conçus pour des couples, sont actuellement occupés par des personnes seules.

Les bâtiments ont mal vieilli et ne répondent plus aux exigences requises pour assurer un accueil de qualité aux résidents (espaces collectifs exigus et peu fonctionnels).

Les locaux techniques et administratifs ne sont plus adaptés aux missions des agents et rendent complexe l'exécution des tâches quotidiennes.

Le 30 janvier 2020, le Conseil d'Administration du CIAS, à l'unanimité, a délibéré favorablement pour engager les démarches en faveur de la reconstruction d'un nouvel établissement sur le site actuel de l'EHPAD (avec la même capacité d'accueil).

Le CIAS et L'EHPAD travaillent actuellement avec Côtes d'Armor Habitat, propriétaire de la parcelle et des bâtiments, en charge de la construction du nouvel équipement.

Le Conseil d'Administration aura à se prononcer, lors d'une prochaine séance, sur la composition d'un Comité de pilotage, chargé de suivre le déroulement des différentes opérations (calendrier, étapes, suivi des travaux ...).

A noter : des sondages doivent être réalisés prochainement pour déterminer si la nouvelle construction peut être réalisée sur le site actuel. Si, techniquement, le site retenu en option 1 ne convient pas, la Conférence Territoriale a opté pour un site alternatif situé sur la commune de Ploéal.